

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017 A 18H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et constitué, s'est réuni sous la présidence de Martine JAMIN, Maire.

Présents : G. DISDERO ; G. BENEZY ; J. COURTAULT ; M. JAMIN

Représentés : J. F. MELOT par M. JAMIN et J.L. LOURADOUR par G. DISDERO

Absent : J. F. BENEZY ;

Secrétaire de séance : Geneviève DISDERO

Date de la convocation : Jeudi 2 novembre 2017

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 8 juin 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Evolution statutaire du Syndicat de la Diège

Madame le Maire explique que le Syndicat de la DIEGE, dont notre commune est adhérente, est impacté par la mise en œuvre de la Loi NOTRÉ du 7 août 2015 et par le nouveau découpage des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, ce qui a rendu indispensable la modification de ses statuts.

Madame le Maire expose que le Comité du Syndicat de la DIEGE, lors de sa réunion du vendredi 13 octobre 2017, a adopté la modification de ses statuts.

Madame le Maire précise que cette délibération lui a été notifiée par le Syndicat de la DIEGE le 16 octobre 2017 et que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat de la DIEGE.

3. Refonte des statuts de Haute-Corrèze Communauté

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de Haute-Corrèze Communauté, réuni le 26 octobre 2017, a approuvé les nouveaux statuts de l'intercommunalité.

En effet, Madame le Maire explique que Haute-Corrèze Communauté est impacté par la mise en œuvre de la Loi NOTRÉ du 7 août 2015 et par le nouveau découpage des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, ce qui a rendu indispensable la modification de ses statuts.

Il explique que la création de Haute-Corrèze Communauté a été entérinée par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016, acte administratif faisant office de statuts pour la collectivité. Cet arrêté reprend les statuts de 5 anciennes communautés de communes dans leur intégralité. Ce document est insatisfaisant en matière de lisibilité.

De plus, la reprise des compétences suite à la dissolution de la Communauté de communes Bugeat Sornac Millevaches au cœur, a été entérinée par délibération du conseil en date du 14 janvier 2017. Il rappelle que le conseil a décidé de rétrocessions et de prises de compétences par délibération tout au long de l'année et qu'il convient aujourd'hui de formaliser ces décisions.

Il précise que si Haute-Corrèze Communauté ne modifie pas ses statuts et ne se dote pas de 9 blocs de compétence sur les 12 prévus par la loi au 1^{er} janvier 2018, elle perdra sa DGF bonifiée.

Il rappelle que la loi Notre donne un délai d'un an à Haute-Corrèze Communauté pour décider de rétrocéder ou d'étendre à l'ensemble de son territoire ses compétences optionnelles. La compétence eau et assainissement fait partie des compétences optionnelles de Haute-Corrèze Communauté, sur le secteur de l'ex Communauté de communes du Pays d'Eygurande. Si au 31 décembre 2017, Haute-Corrèze

Communauté n'a pas modifié ses statuts pour rétrocéder la compétence eau et assainissement aux communes concernées, la compétence s'appliquera sur l'ensemble des 71 communes.-

Il explique que les élus du Bureau de Haute-Corrèze Communauté et du Syndicat de la Diège ont travaillé durant l'été à une solution qui permette de répondre à cet enjeu. Aussi, il est proposé de rétrocéder la compétence « eau » aux communes concernées, qui la transféreront ensuite au Syndicat de la Diège.

Pour l'assainissement, il est proposé de faire basculer cette compétence optionnelle en compétence facultative pour pouvoir la scinder et conserver l'assainissement non collectif à l'échelle communautaire, puis rétrocéder l'assainissement collectif aux communes de l'ex Communauté de communes du Pays d'Eygurande, qui la transféreront ensuite au Syndicat de la Diège.

En ce qui concerne les autres domaines, il est proposé de reprendre les compétences existantes dans un premier temps. Le chantier des modifications statutaires s'ouvrira en 2018.

La refonte des statuts de Haute-Corrèze Communauté s'inscrit dans un calendrier très court. Les 71 communes doivent délibérer avant le 8 décembre 2017.

Le maire expose le projet de statuts.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté.

4. Dénomination et numérotation des voies communales

Par délibération du 17 février 2017, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide la création des libellés et des numéros de voirie suivants :

Chemin du Vernaillet : 1, 3, 5, 7

Route d'Arsac : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

Route de Bourrières : 1, 2, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23

Route de Chicouroux : 1, 2, 3, 5

Route de la Tuilerie : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 12

Route de Prunt : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

Route de Trappes : 1

Route des Besses : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8

Route du Pont d'Arpiat : 1, 3, 5, 50

Rue Joseph Picard : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 12, 14

Puy la Planche : 1

Madame le Maire présente ensuite les devis reçus de la société Signaux Girod pour la fourniture des numéros maison, panneaux de rue et panneau d'informations.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la proposition en email pour un montant total de 2.381,13 € HT, soit 2.857,36 € TTC.

Jeanine Courtault fait remarquer qu'il faudrait remettre en valeur les panneaux du circuit de Port Dieu qui avaient été réalisés par les Amis du Pays de Port Dieu il y a de nombreuses années. Il y en a 2 : un situé au croisement du chemin de Bourrières et un à Trappes.

5. Questions diverses

Assurance statutaire du personnel

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Madame le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Décision Modificative° 1

Le Conseil municipal, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2017 sont insuffisants, décide à l'unanimité de modifier l'inscription comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses
73916 : Prél/contribution redressement finances publiques	- 300
6540 : Charges sécurité sociale et prévoyance	+ 300

Projets 2018

Voirie communale : Un rendez-vous est pris avec les services du département (Corrèze Ingénierie) pour définir les travaux de l'année 2018.

Bâtiments communaux : Poser des gouttières à l'église de Port-Dieu et procéder à l'élagage des arbres le long de l'église. Le Conseil demande à Madame le Maire de prendre contact avec les propriétaires.

Cimetière : Déplacer le robinet extérieur dont les écoulements d'eau endommagent la tombe voisine ; remettre en état cette tombe.

Divers : Poser des panneaux d'affichage dans chaque village.

Date du repas de la commune : Dimanche 7 janvier 2018